

UNDT/2012/143, Aliko

Décisions du TANU ou du TCNU

Raison de la non-renouvellement de la nomination à durée déterminée: l'organisation bénéficie d'un large pouvoir discrétionnaire concernant les mesures de restructuration, y compris la suppression des postes. Le non-renouvellement après l'expiration d'une nomination à durée déterminée peut être basé sur l'abolition légale d'un poste en raison d'activités de réorganisation.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a soumis une demande de suspension d'action, en attente d'évaluation de la gestion, de la décision de ne pas renouveler sa nomination à durée déterminée. L'intimé a déclaré que la décision contestée était le résultat de la suppression du poste du demandeur en raison d'une restructuration organisationnelle. L'UNDT a constaté que la décision contestée ne remplissait pas la condition préalable à la *prima facie* illégation, car aucun doute sérieux et raisonnable n'a pu être produit. L'organisation bénéficie d'un large pouvoir discrétionnaire concernant les mesures de restructuration, y compris la suppression des postes. Étant donné qu'aucun abus de ce pouvoir discrétionnaire n'a pu être trouvé, le tribunal a dû accepter l'abolition comme une raison valable pour le non-renouvellement du contrat du demandeur. Il a donc rejeté la demande de suspension d'action.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Aliko

Entité

BNUSAP

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2012/078

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

27 Sep 2012

Duty Judge

Juge Laker

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Non-renouvellement

Suspension de l'action / mesures provisoires

Illégalité à première vue

Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 2.2

Jugements Connexes

UNDT/2009/003

UNDT/2009/094

UNDT/2012/140

2010-UNAT-021

2011-UNAT-178

2012-UNAT-236

2011-UNAT-115